



## Règlement de la Montée Historique de Vauvillers → Montdoré.

### **ARTICLE 1. GENERALITES**

#### 1.1. Les Organisateurs,

**RETRO PASSION 70** Organisateur administratif et technique dont le siège est :  
Maison des Associations 53 Rue Jean Jaurès 70000 Vesoul  
Affilié à la FFVE sous le N° **MM 1427**.

Organisent les **samedi 17 Août et Dimanche 18 Août 2019** ;

la première **MONTEE HISTORIQUE DE VAUVILLERS → MONTDORÉ**.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée, faisant revivre une ancienne course de côte sans aucune notion de temps, de chronométrage ni de classement.

Chaque véhicule doit prendre le départ individuellement et effectuer un parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneus de type « slicks » sont interdits.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du département de la Haute Saône (Vesoul).

Le présent règlement a obtenu le label de la F.F.V.E. sous le numéro :

#### 1.2. Secrétariat

**RETRO PASSION 70** Maison des Associations 53 Rue Jean Jaurès 70000 Vesoul  
Affilié à la FFVE sous le N° MM 1427.

#### 1.3. Responsables de la manifestation.

- Directeur de la manifestation : Roger TISSOT (Président de RETRO PASSION 70)  
Benjamin ROULEAU (Vice-Président)
- Organisation Technique : Jean Pierre BUFFARD et Jean ROBIN.
- Directeur d'épreuve : Michel PISSARD. Licence N°: 5461.
- Responsables de la sécurité : Sébastien ANNON.  
Adjoint : Claude COURDIER.
- Responsables administratifs : Chantal MACHERAS et Bernard GATRAT.  
Aide : Benjamin ROULEAU.
- Responsable contrôle technique : Serge BULLIER N° Licence : 19678

- Responsables logistiques : Sébastien ANNON et Claude COURDIER.
  
- Médecin Urgentiste : Docteur Eliane BRETL
  
- Responsables Parc concurrents : Jean Pierre BUFFARD et Jean ROBIN  
     Aide : Xavier GEORGES.
  
- 6 commissaires F.F.S.A présents sur le parcours :
 

ULRICH Robin	...N° Licence 252606
LAINÉ Florent	N° Licence :252638..
ROLLIER Joël	...N° Licence :216147..
MICHEL Alexandre	N° Licence 259677..
MENESSON Jean	...N° Licence :241450...
COUSSIN Josette	...N° Licence :259672...

#### **1.4 : Description de la manifestation.**

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec pour seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps.

Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Le tracé empruntera la **D 147 entre VAUVILLERS et MONTDORE soit une longueur de 1200 m.**

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral, et, réservé exclusivement aux participants inscrits, ainsi qu'aux membres de l'organisation ; ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

#### **ARTICLE 2. PROGRAMME.**

- Ouverture des inscriptions : **01 avril 2019.**
- Clôture des inscriptions ; **05 Août 2019.**
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : **Samedi 17 Août de 14h30 à 19h00.**
- Briefing OBLIGATOIRE des participants avec émargement : **Dimanche 18 Août à 8h00.**
- Phase de reconnaissance : **Dimanche 18 Août de 8h à 10h.**
- Phase de démonstration : **Dimanche 18 Août de 10h à 18h.**
- Vin d'honneur : **Dimanche 18 Août à 18h30.**

### **ARTICLE 3. VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER.CONFORMITE EQUIPEMENTS.**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées **avant le 31/12/1989**.
- Voitures anciennes de compétition **de plus de 30 ans**.
- Voitures anciennes d'avant-guerre.
- Voitures anciennes prestigieuses et d'exception.(10% du plateau de démonstration).

**Les véhicules de type : custom, Quad, Karting, Kart cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.**

Le nombre total de véhicules admis à prendre le départ est de **100**. Sachant qu'aucun véhicule ne reste à l'arrivée après chaque montée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et, ou de la manifestation.

Véhicules en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente.

Véhicules non conformes au présent règlement ou aux normes techniques ou administratives requises.

Equipements additionnels : *voir article 6 du présent règlement.*

#### **3.1. Vérifications administratives.**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire.
- L'autorisation écrite du propriétaire du véhicule si cette personne n'est pas présente sur le site.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurances, vignette du contrôle technique en cours de validité.

#### **3.2. Vérifications techniques.**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état.  
**(Les pneus « slicks » sont interdits).**
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces, qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un triangle de signalisation et (ou) de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure supplémentaires.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- Un casque aux normes est obligatoire.

### **3.3. Examen général du véhicule.**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux et, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## **ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION.**

Une seule personne à bord, sanglée et casquée sera autorisée.

### **Manches longues et pantalon obligatoires.**

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes. (1minute étant recommandé).

Conformément à l'article R. 331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS.

Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leurs est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

La journée comportera trois phases :

#### **4.1. Phase de reconnaissance du parcours.**

Cette phase s'étendra de 8h00 à 10h00 le 18 Août 2019. Chaque participant pourra effectuer deux montées de reconnaissance. Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

#### **4.2. Phase de démonstration.**

Cette phase s'étendra de 10h00 à 18h00 le 18 Août 2019. Les engagés effectueront trois montées ou plus, en fonction du nombre de participants et des aléas de la manifestation.

#### **4.30 Vin d'honneur.**

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la manifestation à :

**Salle Polyvalente Cours du Chateau à Vauvillers.**

## **ARTICLE 5. PENALISATIONS.**

### **5.1. Départ refusé.**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique, ou, à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule, absents ou falsifiés.

## **5.2. Exclusion.**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle etc.....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuves ou des signaux présentés par les commissaires de piste.

## **ARTICLE.6. EQUIPEMENTS.**

**6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé. (Il devra être masqué ou débranché).

**6.2. Tout chronomètre est interdit à bord des véhicules.**

**6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués. **Manches longues et pantalons sont obligatoires.**

## **ARTICLE.7. ASSURANCE.**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et, de **souscrire une « assurance piste ».**

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscrivent une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants, conformément au décret N° 2017-1279 du 09 Août 2017 et les articles R 331-30 et A 331-32 du code du sport.

**ATTENTION :** Une attestation RC Circuit doit être fournie impérativement pour les véhicules non immatriculés ou non assurés.

## **ARTICLE.8. PUBLICITE SUR LES VOITURES.**

*(Hors publicité d'époque).*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leurs voitures, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- N'empêchent pas la visibilité du pilote à travers les vitres.

**ARTICLE.9. APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et, accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE.**

En raison du caractère purement amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion pure et simple de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs, commissaires et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

**ARTICLE.10. CIRCULATION – ASSISTANCE.**

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

Chaque participant ayant quitté l'épreuve (abandon) pour raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants, au moyen de son triangle de signalisation et (ou) de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage de drapeaux, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

- Drapeau **JAUNE FIXE** : Danger. Ralentir. Soyez attentifs.
- Drapeau **JAUNE AGITE** : Danger immédiat. Soyez prêt à stopper.
- Drapeau **VERT** : Route libre.
- Drapeau **NATIONAL** : Départ.
- Drapeau **A DAMIERS NOIR ET BLANC** : Arrivée.

**ARTICLE.11. ENGAGEMENT.**

- 11.1** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :  
**RETRO PASSION 70 Maison des Associations 53 Rue Jean Jaurès 70000 VESOUL**
- 11.2** Le nombre des engagés est fixé à **100 véhicules.**
- 11.3** Le montant des droits d'engagement est fixé à : **100 Euros.**
- 11.4** Les bulletins d'engagement doivent **IMPERATIVEMENT** être accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **RETRO PASSION 70.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du paiement de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Il est également possible de s'acquitter des droits d'engagement par virement bancaire aux coordonnées ci-après :

RETRO PASSION 70

CIC VESOUL-MOREL

30087-33122-00020610701-08

*BIC* : CMCIFRPP

*IBAN* : FR76-3008-7331-2200-0206-1070-108

**11.5. Les droits d'engagement comprennent :**

- Stickers de l'épreuve.
- 2 jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.
- Café d'accueil et repas de midi de l'engagé.

**11.6. Annulation.**

Un participant inscrit et, annulant son engagement, se verra remboursé selon le barème suivant :

- Annulation avant la clôture des engagements :  
Aucun chèque n'a encore été encaissé à cette date ; annulation sans frais.
- **Annulation après le 05 Août 2019 ; Pas de remboursement.**